

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI DIX-HUIT OCTOBRE 2021 à 20 heures

AVIS

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PLANCHERS se réunira à la salle des fêtes, 96 rue des Vallées à Saint-Planchers le dix-huit octobre deux mille vingt et un à vingt heures.

ORDRE DU JOUR :

- Décision modificative n° 02
- Maison des associations : tarifs de locations des salles
- Accueil de Loisirs : Création de postes de saisonniers
- Repas des anciens : modification de l'âge des bénéficiaires
- Granville Terre et Mer : Présentation du projet de territoire
- SMAAG : Présentation du rapport annuel 2020
- Centre de Gestion : adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion
- Centre de Gestion : convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- Questions diverses.

Saint-Planchers, le 12 octobre 2021,

le Maire,

Alain QUESNEL,

Etaient présents : M. Alain QUESNEL, Maire,
Mme GIESBERT-BOUTEILLER Nelly, M. CHARPENTIER Denis, Mme VOËT Angélique, Adjointe,
Mme VIRY Céline, M. Éric LEMONNIER, Mme JAMES Laëtitia, M. LAISNÉ Alexis,
M. MARTINET William, M. ROUSSEL Sylvain, M. PIGEON Julien

Absents excusés : M. Patrick ALVES-SALDANHA qui donne procuration à M. Alain QUESNEL,
Mme CROCQ Émilie qui donne procuration à Mme Angélique VOËT
Mme PORTANGUEN Ingrid qui donne procuration à Mme Nelly GIESBERT-BOUTEILLER,
Mme PETIT-MENARD Catherine

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

M. CHARPENTIER Denis, conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, est nommé par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. Le Maire soumet au vote des élus le compte-rendu du conseil municipal du 13 septembre 2021.
Le compte-rendu du 13 septembre est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Conseil Municipal:

Droit de préemption:

M. le Maire rappelle que le **droit de préemption** est une procédure mise en place par la commune afin de pouvoir acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle (zone UD et AU), un bien immobilier mis en vente par une personne privée ou morale, dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Aucun droit de préemption n'a été exercé depuis la dernière réunion du conseil municipal sur les parcelles suivantes :

- C1312
- C719, C1292, C1312

Devis acceptés :

Entreprise FOUCHARD : Pièce chaudière école pour 683.61€ HT soit 820.33€ TTC.

DEBIEU MOTOCULTURE : remplacement bâti chargeur pour 1 535.00€ HT soit 1842.00€ TTC.

JBS Propreté : Nettoyage vitrage groupe scolaire pour 630.00€ HT soit 756.00€ TTC.

DEBIEU MOTOCULTURE : Achat d'un Cultivateur pour 875.00€ HT soit 1 050.00€ TTC.

ASSISTECH : renouvellement protection anti-virus pour 469.26€ HT soit 563.11€ TTC.

Entreprise FOUCHARD : remplacement bougies d'allumage sur générateur chaleur Salle des Fêtes pour 675.65 € HT soit 810.78€ TTC.

➤ **2021- 055- Décision modificative n° 02**

M. le Maire précise qu'il est nécessaire d'opérer des ajustements sur certains postes de dépenses d'investissement.

Ces ajustements prennent principalement en compte de l'acquisition de matériel informatique et pour les services techniques et la réalisation de travaux à la mairie.

Cette décision modificative concerne des régularisations sur l'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'apporter les inscriptions budgétaires suivantes faisant l'objet d'une première décision modificative,

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération		Montant	
21318 (21) - 15	-10 000.00		
2183 (21) - 33	6 000.00		
2188 (21) - 23	2 000.00		
21318 (21) - 13	2 000.00		
Sous total investissement	0.00		0.00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
)	
Sous-total fonctionnement	0.00		0.00
Total dépenses	0.00	Total recettes	0.00

➤ **2021-056- Maison des associations : tarifs de locations des salles**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE:

- D'accorder le bénéfice de la location des différentes salles la Maison des associations à l'ensemble de la population, tout en prenant en compte le planning des associations pancraciennes
- De fixer les tarifs de location de des différentes salles de la maison des associations à compter du 1^{er} novembre 2021 comme suit :

	½ journée ou soirée		Journée	
	HT €	TTC €	HT €	TTC €
Salle rez de chaussée				
Association de Saint-Planchers	Gratuité		Gratuité	
Particuliers de Saint-Planchers	40.00	48.00	70.00	84.00
Associations et particuliers extérieurs	50.00	60.00	80.00	96.00

Salle Etage N° 01				
Association de Saint-Planchers	Gratuité		Gratuité	
Particuliers de Saint-Planchers	25.00	30.00	40.00	48.00
Associations et particuliers extérieurs	40.00	48.00	60.00	72.00
Salle Etage n° 02				
Association de Saint-Planchers	Gratuité		Gratuité	
Particuliers de Saint Planchers	25.00	30.00	40.00	48.00
Associations et particuliers extérieurs	40.00	48.00	60.00	72.00
Coin cuisine				
Association de Saint-Planchers	Sur demande	Sur demande	Sur demande	Sur demande
Particuliers de Saint-Planchers	20.00	24.00	20.00	24.00
Associations et particuliers extérieurs	20.00	24.00	20.00	24.00

Cautions

Pour les particuliers (pancratiens et extérieurs) et les associations extérieures :

Le jour de la réservation de la salle, l'organisateur déposera :

- Un chèque de caution de 300.00 € qui lui sera remis lors de l'état des lieux de sortie, sous réserve qu'aucun dommage n'ait été constaté lors dudit état des lieux.

➤ 2021-057- Accueil de Loisirs : Création de postes de saisonniers

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à des recrutements sur des postes de saisonniers pour les vacances de l'année scolaire 2021/2022 pour assurer l'encadrement des enfants de l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de procéder pour le centre de loisirs :

- à l'ouverture de 2 postes saisonniers d'animateurs pour une quotité hebdomadaire de 35 heures pour les vacances de l'année scolaire 2021/2022.

➤ 2021-058- Repas des aînés : modification de l'âge des bénéficiaires

M. le Maire rappelle qu'actuellement, l'âge à partir duquel les aînés de la commune sont invités au repas des aînés, est de 70 ans. Cette année, la commune a envoyé 188 invitations. La commission de sécurité a limité à 100 personnes la capacité d'accueil de la salle communale.

La collectivité se verra donc dans l'obligation si le nombre d'inscriptions est supérieur à 100, de refuser les demandes arrivées le plus tardivement. M. le Maire propose afin de limiter le nombre des personnes éligibles à ce repas de remonter progressivement l'âge à partir duquel un pancratien peut prétendre à participer au repas des aînés à 75 ans.

Pour ne pas se trouver confronté à un problème de sécurité, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- d'augmenter l'âge atteint dans l'année civile requis pour participer gratuitement au repas des aînés de la manière suivante : 71 ans en 2022, 72 ans en 2023, 73 ans en 2024, 74 ans en 2025 et 75 ans en 2026.
- de limiter à un le nombre d'accompagnateur payant par invité
- que les personnes inscrites ne pouvant pas participer à ce repas se verront attribuer un colis.

➤ **Granville Terre et Mer : Présentation du projet de territoire**

Le Projet de territoire repose sur un diagnostic stratégique qui identifie des leviers pour une stratégie d'attractivité et de développement ambitieuse :

- **des opportunités** car le territoire de Granville Terre & Mer offre aux habitants et acteurs socioéconomiques un cadre de vie de grande qualité avec son environnement naturel, une ouverture interrégionale (vers la Normandie et vers la Bretagne) et un niveau d'équipements et de services appréciable.
- **des menaces** dans la mesure où l'amplification de phénomènes bien identifiés (vieillesse de la population, difficultés à se loger, disparités entre littoral et rural, risques environnementaux, etc.) pourrait fragiliser durablement le territoire et ses perspectives d'évolution.

Cette réflexion prospective permet de mettre en exergue des problématiques sensibles pour Granville Terre & Mer :

- les déséquilibres résultant d'une pression foncière combinée à une évolution démographique marquée par le poids croissant des seniors,
- la difficulté à se loger pour les nouvelles populations désireuses de s'installer sur le territoire
- des attentes en termes de maillage de services sur le territoire avec des problématiques d'accès aux services et de mobilités
- la valorisation et la préservation d'un environnement essentiel mais vulnérable,
- la dynamique d'un tissu économique articulé autour d'entreprises « pépites » du territoire (Grandis, Maisonneuve, Aptar Stelmi, Lesafre, Lu-Mondelez) et de filières traditionnelles (produits de la pêche, conchyliculture, agriculture locale, équin)
- la question de sa capacité d'innovation (numérique, silver économie),
- une offre culturelle, sportive et de loisirs, riche mais encore méconnue, etc.

Le Projet de territoire, le plan local de l'habitat (PLH) – et demain des documents tels que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), – vise à répondre à ces problématiques par une stratégie et des orientations politiques en matière d'habitat, de services à la population, de développement des activités économiques, de mobilités, de protection de l'environnement...

« **Granville Terre et Mer, un territoire attractif, équilibré et cohérent** »

C'est une aspiration à se constituer en un territoire **attractif** qui guide le projet de territoire : attractivité auprès de jeunes ménages, attractivité auprès des professionnels de santé, des activités économiques (entreprises, tourisme, agriculture, pêche, commerces), consolidation des équipements et

services à la population, préservation d'un environnement naturel essentiel à l'identité et à l'attractivité du territoire, etc.

Cependant, cette ambition d'attractivité est modérée par un souci d'équilibre. En effet, l'attractivité doit être ciblée, accompagnée et orientée pour ne pas créer une pression foncière ou environnementale sur le territoire. Il s'agit de permettre de répondre à des besoins, maintenir le territoire en vie, en prenant en compte les enjeux de changement climatique. C'est aussi la question de la préservation de l'identité propre du territoire, voire de son « authenticité », qui est posée.

Enfin, l'organisation et le fonctionnement institutionnels du territoire répondent à une logique de cohérence. Les acteurs sont conscients que la communauté de communes est aujourd'hui porteuse de politiques structurantes pour le territoire, à une échelle pertinente permettant de penser la complémentarité des équipements, des mutualisations, des solutions d'accès etc.

Pour autant, ils souhaitent que les communes conservent leur rôle de proximité et leur capacité d'initiative dans une relation d'entente et d'optimisation des ressources mobilisables au service du développement du territoire.

Le Projet de territoire doit ainsi répondre à quatre enjeux transversaux : Attirer des jeunes ménages, renforcer la cohésion du territoire, mettre en avant son authenticité et engager le territoire dans la transition écologique.

A travers son Projet de territoire, Granville Terre & Mer **affirme ses priorités** et entend **mettre en œuvre une stratégie d'attractivité** en réponse à **quatre enjeux transversaux** :

- **L'attention à la jeunesse, source de l'avenir du territoire**

Granville Terre & Mer se caractérise par une dynamique démographique portée par son solde migratoire, autrement dit par l'arrivée de populations nouvelles attirées par la qualité du cadre de vie au sens large du terme.

Cette dynamique positive est marquée par le vieillissement de la population (38 % de plus de 60 ans en moyenne sur le territoire –et bien plus sur les communes du littoral sud - 10 points de plus que la région Normandie, 2 fois plus de 75 ans que la moyenne nationale). La part des « seniors », est perçue de manière favorable par les acteurs locaux. Ils y voient l'opportunité de valoriser le « *bien vieillir* » comme enjeu d'innovation et de création d'emplois.

Pour autant l'avenir et la vitalité du territoire ne peuvent être envisagés sans sa jeunesse. De nombreuses initiatives ont été prises par les collectivités pour favoriser l'installation de familles sur le territoire. En 2017, les nouveaux arrivants sont plus jeunes (les trois quarts d'entre eux ont moins de 55 ans) que la population déjà établie sur le territoire (un peu plus de la moitié des habitants déjà installés a moins de 55 ans). Pour autant, nombre de jeunes le quittent pour poursuivre leurs études et rechercher un emploi.

Il est donc essentiel que le territoire se mobilise pour offrir toutes les chances aux jeunes qui en feront le choix, de vivre, de travailler et de s'épanouir sur leur territoire.

- **Le renforcement de la cohésion du territoire**

Granville Terre & Mer constitue un territoire diversifié entre littoral et bocage, entre centre urbain et communes rurales, avec un cadre de vie apprécié et reconnu. Les habitants sont attachés à cette « qualité de vie ». Pour la préserver, la cohésion de ce territoire doit néanmoins être confortée.

Correspondant à un réel bassin de vie, il constitue un espace cohérent, désormais intégré par la population comme une échelle pertinente de réflexion et d'action pour envisager une offre d'équipements et services.

Néanmoins, garantir un équilibre dans la répartition des services, dans le développement des différentes parties du territoire et leur articulation, dans une logique de cohérence, de cohésion, de solidarité et de partage, est un enjeu pour l'ensemble des acteurs.

Cela concerne en premier lieu **le renforcement de la solidarité et des complémentarités entre le littoral et l'espace rural** pour construire **un territoire de « bien vivre ensemble » fondé sur la qualité résidentielle, une équité dans l'accès aux équipements et services, une dynamique économique fondée sur la diversité des activités.**

Il s'agit aussi d'appréhender l'action de la communauté de communes dans ses différentes facettes, à la fois « **bâtitteur** » de nouveaux équipements (en matière de petite enfance, de développement économique et de tourisme, d'équipements sportifs et de loisirs, etc.) et en même temps **coordonnateur des politiques à l'œuvre sur le territoire** en matière d'aménagement, de services à la population, de culture, de sports et loisirs, de valorisation de l'environnement, etc.

Cette approche de l'action communautaire suppose d'engager des moyens humains et financiers adaptés mais aussi de s'appuyer sur les communes, le réseau des acteurs économiques, associatifs, etc. pour tout ce qui contribue au développement local et ne relève pas des compétences exercées par la communauté de communes.

● **La valorisation de l'authenticité du territoire**

Le territoire de Granville Terre et Mer, par la richesse et la diversité de son patrimoine, la qualité de son environnement, les produits locaux de la terre et de la mer notamment, a gardé une authenticité qui constitue une richesse à préserver et valoriser. Elle doit également être portée comme un facteur d'attractivité, tout en veillant à un équilibre et un développement soutenable préservant les ressources naturelles du territoire.

Granville Terre & Mer peut s'appuyer sur des éléments d'excellence pour construire et animer une stratégie d'attractivité : sa riche Histoire balnéaire et maritime (la ville corsaire, les expéditions des Terre-Neuvas, le prestige de la « Monaco du Nord »), ses sites et paysages (les îles Chausey, la Haute Ville, le havre de la Vanlée, les falaises de Carolles et Champeaux, le bocage), des événements dont la notoriété dépasse les limites du territoire (le Carnaval de Granville, les Sorties de Bain, le festival Jazz en Baie, le festival des Voiles de Travail, la Nuit des soudeurs, etc.), sans oublier les figures locales (Christian Dior, l'acteur Jacques Gamblin, etc.). C'est aussi un tissu économique fort de ses activités résidentielles et de filières très implantées (nautisme, pêche, équine, etc.) ou émergentes (numérique). L'image de marque peut aussi s'appuyer sur de belles entreprises implantées en rétrolittoral dont certaines sont labélisées.

Face au dynamisme des territoires bretons (Saint Malo, Cancale), les acteurs ont également fortement revendiqué « **l'identité normande** » **du territoire**. Partagée, elle est vécue comme **un vecteur d'image internationale insuffisamment exploitée**. Il est donc important que Granville Terre & Mer valorise plus et mieux son positionnement dans la baie du Mont Saint Michel, sa liaison ferroviaire directe avec Paris, la proximité d'un axe autoroutier que le place à une heure des agglomérations de Caen et Rennes.

• L'engagement dans la transition écologique

En 2021, les élus du territoire sont pleinement conscients de la richesse écologique fragile du territoire, des enjeux environnementaux et souhaitent s'engager dans la transition écologique.

Atténuer les effets du réchauffement climatique et s'y adapter, aller vers une non-artificialisation des sols, préserver les ressources naturelles en eau, les sols, l'air, restaurer la biodiversité sont autant de problématiques essentielles qui peuvent faire l'objet d'actions spécifiques dans le projet de territoire mais doivent aussi et surtout être prises en considération dans l'ensemble des actions menées sur le territoire.

En plus d'un PCAET en cours d'élaboration, le territoire est signataire d'un contrat d'Objectif Territorial avec l'ADEME. Cette démarche permettra de mieux intégrer la dimension environnementale dans les politiques publiques locales et viendra alimenter le projet de territoire en cours.

Les membres du conseil municipal se réuniront le 28 octobre 2021 pour étudier ce dossier et faire part de leur observations et propositions.

➤ 2021-059- SMAAG : Présentation du rapport annuel 2020

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport a été approuvé par le comité syndical du SMAAG en date du 28 septembre 2021, soit dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération ont été transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport, a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport porte à la connaissance des conseillers les informations suivantes :

- Les services de traitement, de transferts et de collecte des eaux usées : périmètre, population desservie, taux de raccordement, tarification et recettes du service, prix au m³;

- La station d'épuration : descriptif des installations, traitement des boues, bilan de l'activité dont charge organique et charge hydraulique, volume traité, bilan énergétique, travaux de renouvellement et synthèse des opérations menées par le SMAAG sur ce service ;

- Les réseaux : longueur des réseaux, nombres de postes de relèvement, bilan de l'activité dont consommation énergétique et de réactifs, travaux de renouvellement et de création réalisés, interventions liées à l'exploitation du service et synthèse des interventions menées par le SMAAG;

- Les travaux divers d'assainissement et de créations de branchements réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SMAAG.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote l'adoption du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

➤ 2021-60- Centre de Gestion : adhésion au contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion

Le Maire rappelle :

• que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la Commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

☉ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès
 - accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **6,22 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Supplément familial (SFT),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,

☉ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,28 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
 - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,

Article 2 : le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant:

- à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche,
- à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

➤ 2021- 061-Centre de Gestion : convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Le Maire expose à l'organe délibérant de la Collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche propose un dispositif de signalement mutualisé à l'échelle régionale, opérationnel à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le dispositif comporte 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire de signalement en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de la Manche ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant :

- AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

➤ Questions diverses.

Attribution de prime d'accession : M. le Maire rappelle que par délibération en date du 11 mars 2019, il a été instauré une aide à l'accession sociale à la propriété. Cette aide permet à des familles à revenu modeste d'acquérir un terrain sur Saint-Planchers. 2 dossiers ont été déposés en mairie.

Ces dossiers répondent aux critères d'attribution imposés et le nombre de demandes déposées à ce jour est inférieur au quota de primes annuelles fixé par le conseil municipal (8/an).

Les demandes reçoivent un avis favorable.

Cérémonie du 11 novembre : le dépôt de gerbe au monument aux morts aura lieu à 10h45

Repas des aînés : se tiendra le samedi 27 novembre à la salle des fêtes

Bulletin municipal : la commission communication se réunira le mardi 09 novembre à 18H30.

Inauguration maison des associations : est fixée au mercredi 17 novembre 2021 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.